

VILLE DE RIORGES

N° 7_1

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS RELATIFS AUX SPECTACLES PROGRAMMES DANS LA SAISON CULTURELLE AU 1^{er} SEMESTRE 2019

MODIFICATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 FEVRIER 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 février 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD⁽¹⁾, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET⁽²⁾, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, *conseillers municipaux*.

⁽¹⁾ Nathalie-TISSIER-MICHAUD arrivée pour la question 2.1

⁽²⁾ Thierry ROLLET arrivé pour la question 2.1

Absents avec excuses :

Véronique MOUILLER, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Alain ASTIER, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Andrée RICCETTI, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses :

Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Véronique MOUILLER	Isabelle BERTHELOT
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Pierre BARNET
Alain ASTIER	Roland DEVIS
Christian SEON	Bernard JAYOL
Blandine LATHUILIERE	Pascale THORAL
Andrée RICCETTI	Suzanne LACOTE
Monique VIAL	Jacqueline RUBLON
Nathalie TISSIER-MICHAUD (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Martine SCHMÜCK
Thierry ROLLET (jusqu'à son arrivée pour la question 2.1)	Gilles CONVERT

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS RELATIFS
 AUX SPECTACLES PROGRAMMES DANS LA SAISON CULTURELLE
 AU 1^{er} SEMESTRE 2019
 MODIFICATION

Isabelle BERTHELOT, conseillère municipale, déléguée au commerce et à l'artisanat, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 13 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles programmés au 1^{er} semestre 2019, sur la base d'une liste précise.

Pour les Mardi(s) du Grand Marais en particulier, huit concerts de musiques actuelles étaient prévus. Cinq d'entre eux étaient confirmés et restent inchangés. Les trois autres ont connu des modifications liées aux réalités des tournées : il s'agit des dates des 19 février, 12 mars et 16 avril 2019 (en gras dans le tableau).

Le tableau des concerts des Mardi(s) du Grand Marais programmés au 1^{er} semestre 2019 devient donc le suivant :

Dates	Spectacles	Parties co-contractantes	Coût prévisionnel*
5 février	SUZANNE	W Spectacle	1 583 €
	HUBERT LENOIR	JHD Production	1 583 €
19 février	NOVA MATERIA	DIF Production	2 321 €
	RENDEZ VOUS	Voulez-vous danser	1 899 €
12 mars	TERRENOIRE	Alias Production	438 €
	CLARA LUCIANI	Initial Prod	4 748 €
19 mars	CABADZI ET BLIER	VIA	3 165 €
2 avril	RANDOM RECIPE	P Box	1 583 €
	IRENE DRESEL	Wart	1 266 €
9 avril	MMNQNS	JHD Production	1 794 €
	THE VANILLE	Cold Fame	1 477 €
16 avril	TRACY DE CA	Ovastand	800 €
	BLINKY BILL	Mad Division	3 376 €
	GLITTER	BI POLE	844 €
7 mai	BROUSSAI		2 638 €

* HT hors frais de route ou défraiements éventuels"

.../...

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les contrats à intervenir pour les trois concerts ayant connu des changements de programmation.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 18 février 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190207-7_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2019

Affichage : 08/02/2019